École Saint-Arsène

6972, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2S 2H5
Téléphone : 514 596-5011
Télécopieur : 514 596-5012
http://www.csdm.qc.ca/st_arsene
starsene@csdm.qc.ca

Réunion du Conseil d'établissement
Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2015

Présences :

Mme Sylvie Chaloux, directrice
Mme Nadine Viau, parent
Mme Nancy Demers, parent
Mme Isabelle Jameson, parent
Mme Johanne Berthiaume, enseignante
Mme Geneviève Brodeur, tech. s.d.g.
Mme Marilou Lepage, enseignante
Mme Line Jaouen, orthophoniste de l'école
M. David Hamel, parent (appel-conférence)

Absences :

Mme Vanessa Sykes, parent

1. **Ouverture de la réunion**

   La réunion est ouverte à 19h08**.**

2. **Nomination d'un secrétaire d'assemblée** (2 min.)

   Johanne Berthiaume propose la nomination de Mme Nancy Demers à titre de secrétaire de l'assemblée. Appuyé par Mme Marilou Lepage.

   Adopté à l'unanimité.

3. **Quorum** (1 min.)

   Comme l'indique la liste des présences ci-dessus, le quorum est atteint pour la présente réunion.

4. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

   Ajout du point décisionnel : 10.3 Lettre Service de garde

   Mme Nadine Viau propose l'ordre du jour, avec l'ajout ci-devant mentionné.
   Secondée par Mme Johanne Berthiaume, tel que proposé avec l'ajout.

   Adopté à l'unanimité.

5. **Point ouvert au public**

   Aucun public.

6. **Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 17 février 2015 et du 24 mars 2015** (5 min.)

   Mme Johanne Berthiaume propose l'adoption du procès-verbal des réunions du 17 février 2015 et du 24 mars 2015.

   Appuyé par Mme Nancy Demers. Adopté à l'unanimité

7. **Suivi de la réunion du 24 mars 2015** (5 min.)

   Mme Geneviève Brodeur précise que les frais de garde que le conseil d'établissement avait approuvés lors de la dernière réunion sont sujets à modification, dans l'attente des règles budgétaires du gouvernement. Elle apportera des précisions lors d'une prochaine réunion du conseil.

   Les autres suivis seront faits au cours de la présente séance.

8. **Mot de la direction**

   Dans le cadre d'une opération de rehaussement des écoles, Saint-Arsène accueille une équipe de conciergerie durant deux mois. Ils procéderont à un grand nettoyage.

   Ce qui fait que l'école aura besoin de moins d'effectif en conciergerie pour le ménage d'été.

   M. André Boisvert a été officiellement désigné concierge de l'école.

9. **Mot de la présidente**

   Rien de spécifique à mentionner.

10. **Dossiers décisionnels**

    10.1 Acceptation de sortie (5 min.)

    La sortie suivante est la seule sortie soumise aux membres du conseil d'établissement:

    Date de la sortie: 9 juin 2015 ; Lieu : Parc Nature de la Pointe-aux-Prairies; Groupes : 21-22; Coût : 10,50$ Départ : 8h30 retour à la fin de la journée

    Mme Nadine Viau propose la sortie telle que soumise par Mme Chaloux.
    Appuyé par Mme Line Jaouen.

10.2 Temps alloué à chaque matière

Mme Chaloux présente la grille-matière proposée par la direction et l'équipe-école.

Proposée par Mme Marilou Lepage. Secondée par Mme Nancy Demers, adopté à l'unanimité.

10.3 Lettre SDG

M. Stéphane Gauthier, éducateur du service de garde, voudrait faire une sortie qui aurait lieu du 5 au 7 juin 2015 au camp familial Saint-Urbain avec les élèves finissants de l'école (l'«activité»). À cet effet, il a déposé un projet de lettre au conseil d'établissement. Cette lettre, adressée aux parents des finissants de l'école, vise à les sonder sur leur intérêt à ce que leur enfant participe à l'activité. Dans cette lettre, il fait état de certains aspects de l'activité, dont notamment le fait qu'il pourrait y avoir des commandites et que le transport serait fourni par Stéphane et des parents-bénévoles.

Les membres du conseil d'établissement ont discuté longuement de cette lettre. Ils sont salutaires de l'engagement de Stéphane et de son dévouement auprès des jeunes. Cependant, il y a plusieurs critères de base qui ne sont pas rencontrés. En plus de la lettre, Stéphane aurait dû également remettre à la direction d'école en premier ainsi qu'au conseil d'établissement un document y indiquant toutes les balises concernant l'activité pour s'assurer de rencontrer les critères établis par le «Guide de sécurité de certaines activités sportives et parascolaires» de la CSDM (voir annexe au présent document).

Tel que mentionné dans ce «Guide de sécurité de certaines activités sportives et parascolaires», l'autorité compétente dans un établissement scolaire pour décider de la tenue d'une activité cautionnée par la commission scolaire, est la direction de cet établissement, sous réserve de l'approbation du conseil d'établissement et sous réserve des modalités prévues à la Loi sur l'instruction publique (LIP). Tout projet doit, au préalable, recevoir une autorisation écrite du directeur ou de la directrice.

Le conseil d'établissement encourage et supporte l'organisation d'activité de la part du personnel enseignant/scolaire/professionnel en autant que ceux-ci rencontrent les critères établies. Toute personne qui désire créer un projet est la bienvenue et est invitée à présenter celui-ci à la direction, sous réserve de l'approbation du conseil d'établissement.

A cet effet, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'établissement de ne pas accepter le déroulement de l'activité, telle qu'elle est proposée par Stéphane et ce, pour les raisons suivantes :

<u>SÉCURITÉ DES ÉLÈVES</u>

- L'école est responsable des élèves durant ce genre d'activités. Il faut donc faire des vérifications quant à leur sécurité ainsi qu'évaluer les risques que peut engendrer ce type de sortie. Le fait qu'il y ait un plan d'eau à proximité augmente les risques d'accident. Le conseil

d'établissement n'a eu aucun détail sur les démarches entreprises afin d'assurer la sécurité des élèves au courant de l'activité.

- Il est important de respecter le ratio de personnes-responsables pour un nombre d'élèves nommés, tel que ces règles sont établies par la - le personnel requis pour l'encadrement:

- responsable du projet ;
- direction d'établissement ;
- enseignants ; le personnel requis pour l'animation :
- de l'établissement ;
- de l'organisme hôte ; le personnel requis pour la surveillance générale :
- enseignants ;
- bénévoles ; le personnel requis pour la surveillance des élèves qui ne participent pas à une ou plusieurs activités spécifiques :

-liste des participants par groupe ; prévoir l'organisation pour les groupes particuliers (classe d'accueil, enfants handicapés, etc.) ; prévoir des sessions de briefing et de retour sur les activités du jour en début et en fin de journée avec les responsables d'activités et les enseignants ; prévoir des activités de rechange surtout pour les activités extérieures au cas où la température ne permettrait pas la tenue des activités.

- Le conseil d'établissement n'a pas obtenu la liste des personnes qui accompagneront les élèves à l'activité.

TRANSPORT

Les sorties autorisées par l'école ont des balises particulières. Un membre du personnel ne peut transporter des élèves sans avoir rencontré plusieurs critères. Cet item inclut l'organisation du transport pour l'aller et le retour à l'organisme hôte et également tous les moyens de locomotion utilisés pour les déplacements vers des activités à l'extérieur de l'organisme hôte ; il est important de vérifier les politiques de transport avant l'organisation ;

COMMANDITE

- Il y a quelques années déjà, le conseil d'établissement a décidé que les activités de l'école ne seraient pas financées par le biais de commandites. L'activité ne peut donc pas être commanditée
- Enfin, il a été porté à l'attention du conseil d'établissement que la direction a reçu des plaintes quant à l'activité. Ces plaintes proviendraient de parents dont leur enfant ne pourrait pas aller à la sortie, selon des critères établis par Stéphane.

Ce qui apporte deux réflexions importantes :

- Les jeunes sont déjà au courant de l'activité avant même que le conseil d'établissement ait donné son aval. Considérant le refus du conseil d'établissement, il devra y avoir une gestion de la déception des enfants et même de certains parents. Il est très important de ne pas impliquer les élèves dans ce type d'activité avant son approbation par les membres du conseil d'établissement.

- La lettre est adressée aux parents des finissants de l'école. On comprend que ce n'est pas tous les élèves de sixième année qui sont usagers du service de garde et qui font partie du groupe de Stéphane. Dans la mesure où l'activité aurait été acceptée, le conseil d'établissement prenait pour acquis que tous les élèves finissants pourraient y participer et ce, dans le cadre, notamment, du Projet éducatif et du code de vie de l'école qui préconisent des valeurs d'inclusion.

Les membres du CÉ demandent à la directrice Madame Chaloux de rencontrer Stéphane Gauthier dans les meilleurs délais pour lui expliquer les raisons de la décision.

11. Dossiers d'information

11.1. Déléguée au Réseau Centre

Mme Nadine Viau a assisté à une rencontre où certains commissaires sont allés expliquer aux parents les coupures prévues au sein de la CSDM.

11.2. O.P.P.

Le Party annuel aura lieu le 8 mai 2015. Le thème de cette année est Vers le futur.

L'O.P.P. a transmis un courriel aux parents pour l'activité vélo qui aura lieu en collaboration avec l'O.P.P de l'école St-Ambroise.

11.3. Service de garde

Les inscriptions au service de garde pour l'année 2015-2016 sont complétées. Il y aura 310 élèves qui seront usagés à temps plein et il y aura 50 dineurs.

Il y aura 16 postes d'éducateurs de disponibles l'an prochain.

Les journées pédagogiques 2015-2016 sont déjà programmées.

11.4. Plan effectif 2015-2016

Il y aura une classe de maternelle de plus.

Il n'y aura pas de classe combinée en 3-4 l'an prochain.

Mmes Corine Chaput et Marie Alexandre ne reviendront pas en poste à l'école l'an prochain.

11.5. Correspondance

La correspondance sera transmise par courriel.

11.6. Date et lieu de la prochaine rencontre

La prochaine réunion aura lieu le 26 mai.

11.7. Varia

12. Clôture de la réunion

Mme Nadine Viau propose la clôture de la réunion.
Appuyé par Nancy Demers. Adopté à l'unanimité.
La réunion a été close à 20h40.

Afin d'assurer le quorum des assemblées, veuillez aviser la direction en cas d'absence.